



Quitter le domicile conjugal sans se séparer et en toute légalité

Par **nalex75**, le **29/07/2011** à **16:55**

Bonjour,

Je suis marié depuis 2ans et pour redonner un souffle à notre couple qui en a besoin, ma femme souhaiterait prendre un appart seule, je précise que nous resterons ensemble et que ce n'est ni une séparation ni une pause.

Est-ce possible ? et si oui y a-t-il des démarches juridiques à faire telle qu'un accord signé ou une autorisation de quitter le domicile conjugal ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **Claralea**, le **31/07/2011** à **01:11**

[citation]Article 108 En savoir plus sur cet article...

Créé par Loi 1803-03-14 promulguée le 24 mars 1803

Modifié par Loi 75-617 1975-07-11 art. 2 JORF 12 juillet 1975 en vigueur le 1er juillet 1976

Le mari et la femme peuvent avoir un domicile distinct sans qu'il soit pour autant porté atteinte aux règles relatives à la communauté de la vie.

Toute notification faite à un époux, même séparé de corps, en matière d'état et de capacité des personnes, doit également être adressée à son conjoint, sous peine de nullité.[/citation]

Par **nalex75**, le **01/08/2011** à **09:24**

Merci beaucoup pour ta réponse Claralea.

L'article que tu cites reflète exactement notre situation.

Encore merci